ÉLECTIONSNB

Candidats à la direction

(2025-10-15)

À qui ces règles s’appliquent

Un particulier qui **cherche** à obtenir la direction d’un parti politique enregistré (un « parti »)

- doit compléter le processus d'enregistrement

Un particulier qui n'est pas contesté lors d'une course à la direction et qui est **élu sans concurrent** à titre de chef du parti

- est tout de même considéré comme un candidat à la direction
- doit compléter le processus d’enregistrement

Un particulier qui est **nommé** à titre de chef d’un parti sans course à la direction

- n’est pas considéré comme candidat à la direction
- n’est pas tenu de s’enregistrer

ÉLECTIONSNB

Enregistrement lancé

Un particulier **décide** de **se présenter** à la direction d'un parti

- Dès lors, ce particulier devient un « candidat à la direction »
- Doit nommer un **représentant officiel** pour consigner toutes les contributions, le financement et les dépenses de sa campagne
  - Peut agir en tant que son propre représentant officiel
- Remplir les parties A à D du formulaire « Demande d'enregistrement à titre de candidat à la direction ou à l'investiture » (P 04 844)
- Transmettre le formulaire au parti

ÉLECTIONSNB

Documents et dossiers nécessaires

Le représentant officiel doit rassembler :

- Les carnets de reçus des candidats
  - Les « reçus des candidats » peuvent être de simples reçus commerciaux en double exemplaire, disponibles dans n'importe quel magasin de fournitures de bureau
- Compte bancaire
  - Il est recommandé d'ouvrir un nouveau compte bancaire
    - Les contributions doivent être déposées dans un compte bancaire
    - Les transactions liées à la campagne doivent être séparées des transactions personnelles
- Registre des transactions
  - « Registre des transactions des candidats à la direction » (P 04 958)
- Système de classement des dépenses
  - Factures facilement accessibles en un seul endroit

ÉLECTIONSNB

Règles financières

Limite de 3 000 $ pour les contributions et le financement par partisan individuel, y compris le candidat

- Aucun crédit d'impôt provincial

Les établissements financiers peuvent financer > 3 000 $ si ce montant est entièrement sécurisé par des garanties de particuliers

Aucune limite de dépenses

Les fonds ne peuvent pas être transférés à un parti

Les fonds excédentaires sont distribués :

- aux personnes qui ont fait les contributions, ou
- à toute autre personne à des fins approuvées par le superviseur du financement politique

ÉLECTIONSNB

Enregistrement terminé

Le parti examine et **accepte** le particulier comme candidat à la direction

Un agent autorisé du parti dépose le formulaire d'enregistrement auprès d'Élections Nouveau-Brunswick

Élections Nouveau-Brunswick affiche « candidat à la direction enregistré » en ligne dans le *Registre consolidé des entités politiques*

www.electionsnb.ca

- Partis politiques / Associations de circonscription / Tiers → Registres des entités politiques → Registre consolidé des entités politiques

ÉLECTIONSNB

Congrès à la direction

Après le congrès, un agent autorisé du parti remplit le formulaire « Certificat de congrès à la direction » (P 04 846)

- Date et lieu du congrès
- Candidats qui se sont présentés à l'élection
- Particuliers qui ont retiré leur candidature
- Particulier élu en tant que chef du parti

Le parti soumet le certificat à Élections Nouveau-Brunswick

ÉLECTIONSNB

Rapports financiers

Le représentant officiel doit remplir un rapport financier assermenté **dans les 60 jours suivant** le congrès à la direction

www.electionsnb.ca

- Financement politique / Rapports financiers électoraux : Modèles →
  P 04 925 – Rapport financier d'un candidat à la direction ou à l'investiture enregistré

Si des dettes ou des excédents sont déclarés, des rapports financiers supplémentaires sont exigés tous les six mois (jusqu'à trois) jusqu'à ce que des contributions supplémentaires soient collectées et que les dettes soient payées ou que les excédents soient distribués

Si les dettes demeurent non acquittées au moment du dépôt du dernier rapport financier, la somme des dettes et des contributions que le candidat a versées ne doit pas dépasser 3 000 $

- Si la somme dépasse la limite sans excuse valable, le candidat a commis une infraction grave et peut être poursuivi

ÉLECTIONSNB

Examen public des rapports financiers

Les rapports financiers qui comprennent des contributions peuvent être consultés en ligne

www.electionsnb.ca

- Financement politique → Examen public des rapports financiers
  - > Partis politiques enregistrés
  - > Candidats à l'investiture enregistrés
  - > **Candidats à la direction enregistrés**
  - > Candidats indépendants enregistrés
  - > Tiers enregistrés
  - > Rapports de situation

Tous les rapports financiers peuvent être consultés par le public pendant les heures normales d'ouverture

ÉLECTIONSNB

ÉLECTIONSNB

Questions?